



FORMULES	ECO	CONTACT+	CONFORT	SÉRÉNITÉ
Responsabilité Civile	✓	✓	✓	✓
Protection Juridique Recours	✓	✓	✓	✓
Assistance 0 km		✓	✓	✓
Garantie du Conducteur		✓	✓	✓
Bris des Glaces		✓	✓	✓
Catastrophes Naturelles & technologiques		✓	✓	✓
Attentats		✓	✓	✓
Incendie - Tempête			✓	✓
Vol			✓	✓
Vandalisme				✓
Evénements Naturels				✓
Dommages Tous Accidents				✓
Garantie Complément Dommages			En option	En option

Les Garanties sont accordées sur la base :

- de la **Convention d'Assistance NETVOX 01-2008**

- des **Conditions Générales GAN Eurocourtage (10703) »** ou des **Conditions Générales EQUITE (EQ3800DGA)**

selon les dispositions suivantes :

**Responsabilité Civile** : conformément à l'obligation d'assurance, nous garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile lorsqu'elle est engagée en raison des dommages matériels ou corporels subis par des tiers, dans lesquels le véhicule assuré est impliqué.

Notre garantie correspond aux exigences de la réglementation française et à celles des différentes législations des pays dont le nom figure sur la carte verte.

**Nous garantissons les dommages corporels sans limitation de somme, et les dommages matériels dans la limite de 100 000 000 € (dont 1 500 000 € pour les dommages d'incendie ou d'explosion)**

Ces limites sont très supérieures aux limitations introduites dans de très nombreux contrats concurrents.

**Protection Juridique Recours/ Défense Pénale et Recours Suite à un Accident** : cette garantie permet aux personnes assurées de bénéficier d'une assistance et du règlement des frais correspondants lorsqu'à la suite d'un sinistre (accident dans lequel le véhicule assuré est impliqué) elles sont en litige avec un tiers.

**Assistance au véhicule et aux personnes** : la gestion des prestations ASSISTANCE du produit NETVOX Assurances est confiée à CORIS ASSISTANCE.

Cette garantie prend en charge les frais de remorquage du véhicule en panne ou accidenté, **sans franchise kilométrique**, l'organisation et la prise en charge d'un véhicule de remplacement en cas d'accident ou de vol, des frais de rapatriement et des frais de retour du véhicule.

Elle est complétée par un ensemble de prestations à destination du conducteur du véhicule assuré et de ses passagers.

**Nous garantissons les frais de remorquage à concurrence de 165 € par sinistre, le véhicule de remplacement pendant 4 jours maximum et les frais de rapatriement de l'assuré blessé dans un accident sans limitation de somme.**

Les clauses et limites de ces garanties sont reprises dans la Convention d'Assistance NETVOX 01-2008 remis lors de l'établissement du contrat.

Les coordonnées du plateau d'assistance sont reprises sur la carte verte délivrée à la souscription et lors des renouvellements du contrat.



**Garantie du Conducteur** : nous garantissons l'indemnisation des dommages corporels subis par le conducteur, lors d'un accident engageant le véhicule assuré.

**Bris des Glaces** : nous garantissons, lors qu'ils sont endommagés du fait d'un bris accidentel, le coût des réparations ou de remplacement du pare-brise, de la lunette arrière, des glaces latérales, des blocs optiques et, s'ils sont en verre ou en matière translucide, du toit ouvrant et des protections de phares.  
**Cette garantie est accordée à concurrence du coût des réparations, sans limitation de somme.**

**Vol** : nous garantissons le préjudice matériel direct résultant : de la disparition du véhicule à la suite d'un vol, du vol d'éléments du véhicule, des détériorations du véhicule à la suite d'un vol ou d'une tentative de vol.

**La garantie est étendue au vol par ruse ou par violence.**

Certains véhicules nécessitent des protections particulières, elles sont reprises aux conditions particulières et sur le devis proposition.

**Incendie - Tempête** : nous garantissons les dommages subis par le véhicule du fait d'un incendie, de la chute de la foudre ou d'une explosion, ainsi que les dommages de nature électrique subis par les installations et les appareils électriques et électroniques.

Conformément aux dispositions de l'Article L.122-7 du Code des Assurances, sont aussi garantis, au titre de la couverture « Incendie », les dommages causés au véhicule par les effets du vent dû aux tempêtes, aux ouragans ou aux cyclones.

**Catastrophes Naturelles & technologiques**: nous garantissons les dommages causés au véhicule de manière directe par un événement qualifié de Catastrophe Naturelle ou Catastrophe Technologique par arrêté interministériel.

**Attentats** : nous garantissons par extension à chaque garantie de dommage souscrite les détériorations causées au véhicule par un attentat, qu'il s'agisse d'un acte de terrorisme, d'une émeute ou d'un mouvement populaire.

**Vandalisme** : nous garantissons les détériorations causées au véhicule résultant d'un acte de vandalisme.

**Événements Naturels** : nous garantissons les dommages causés au véhicule de manière directe par l'un des événements suivants : inondation, trombe, tornade, glissement ou affaissement de terrain, lorsque cet événement n'a pas été qualifié de « Catastrophe Naturelle » par les Pouvoirs Publics.

**Dommages Tous Accidents** : nous garantissons les dommages accidentels subis par le véhicule du fait d'un choc (y compris la chute de la grêle), de son versement, de son immersion.

**Garantie Complément Dommages** : nous garantissons les autoradios et appareils assimilés, les jantes, les effets, objets et accessoires transportés dans le véhicule.

**Pour affiner la découverte du produit AUTO NETVOX et prendre connaissance de l'ensemble des garanties et exclusions du produit, vous pouvez vous reporter aux CONDITIONS GENERALES disponibles en ligne ainsi qu'à la FICHE PRODUIT AUTOMOBILE.**